



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 – 27
En date du 08 mars 2024

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment extension de l'ALSH – marché n°2024LUZ03 – Cabinet Herr Milan Architectes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande public

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant la consultation libre et adaptée, avec une publicité sur le site de la ville pour procéder au remplacement du précédent maître d'œuvre ;

Considérant que l'offre proposée par le cabinet Herr Milan Architectes entre dans les critères de prix fixés par la Ville ;

Considérant que la Ville n'a pas reçu d'autre demande ;

Le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'offre du cabinet Herr Milan Architectes, sis 15 rue Hégésippe Moreau à Paris (75018), N° SIRET : 890 854 409 00012, pour un montant total de 52 700€ HT soit 63 240€ TTC.

Article 2 : Dit que le cabinet susvisé est en groupement de commande conjoint avec les prestataires suivants :

- ID Ingénierie, sis 37 rue Faidherbe à Tumeries (59239), pour un montant total de 33 000€ HT soit 39 600€ TTC ;
- FEA, sis 29 rue Marx Dormoy à San (59211), pour un montant total de 4 250€ HT soit 5 100€ TTC.

Article 2 : Dit que le montant total s'élève à 89 950€ HT soit 107 940€ TTC.

Article 3 : Dit que ces dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune – chapitre 021.

Article 4 : L'exécution du marché débute à la notification du marché et que les travaux seront réalisés à compter de l'ordre de service de démarrage.



Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX

Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 08 mars 2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 11 mars 2024